



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

DEC/SG/2026/4443

Paraphé

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

DÉCISION

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : effacement des réseaux rue de Papesoleil –Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des contrats territoriaux départementaux.

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28/2026 en date du 22 mars 2026 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le fondement du 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,

Considérant le projet d'effacement des réseaux rue de Papesoleil établi par la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant que cette opération est éligible au titre de la programmation 2026 des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD),

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre des aides à l'investissement des collectivités et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Article 2 : d'approuver le plan de financement, dont la dépense est estimée à **37 572,98 € H.T.**

Dépenses	Montant H.T.	Recettes Prévisionnelles	Notifiée	Taux sollicité	Montant
Travaux d'effacement du réseau électrique rue de Papesoleil	37 572,98 €	Conseil départemental de la Haute-Vienne	Non	30%	11 271,89 €
		Autofinancement		70%	26 301,09 €
Total	37 572,98 €	Total		100%	37 572,98 €

Article 3 : la publication de la présente décision sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal

À Saint-Yrieix, le 17 mars 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 18/03/2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le 18.03.2026
ID : 087-218718708-20260317-L202607104443-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 18.03.2026